



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 31/08/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le sept septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Françoise LARROUELLE, Mme Aurélie

BLONDEL.

Étaient absents non excusés : M. Philippe AMPOULIE, Mme Virginie THIERRY.

Procurations : Mme Marie-Françoise LARROUELLE en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Délégué à la protection des données personnelles : Renouvellement du contrat d'accompagnement avec l'ADICO

Il est exposé que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent être en conformité avec le Règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD).

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilite la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Elle impose également la désignation d'un délégué à la protection des données qui a pour mission principale de veiller au respect du RGPD.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) est actuellement désignée comme déléguée à la protection des données pour notre commune.

Le contrat d'accompagnement arrivant à échéance au 20 Novembre 2023, il convient de le renouveler.

La tarification de cet accompagnement est établie en fonction de la strate démographique. Concrètement, selon notre strate (1000 à 1999 habitants) le tarif applicable à notre collectivité est de 720 euros hors taxes/an pour l'abonnement (d'une durée de 4 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

DECIDE (par 17 Voix Pour) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'adhérer à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) moyennant une cotisation statutaire annuelle de 58 euros hors taxes.
- de permettre au Maire de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 11/09/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance,
Mme Véronique CAREL.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

